

Contrat d'apprentissage

L'alternance c'est quoi ?

C'est un système de formation fondé sur une phase pratique et une phase théorique qui alternent. L'alternance permet de concilier travail en entreprise et formation théorique. Un calendrier prévisionnel définit le rythme de l'alternance entre le CFA (centre de formation d'apprentis) et l'employeur.

Le contrat d'apprentissage, pour qui ?

Jeunes de 16 à 29 ans sans conditions particulières. ; pas de limite d'âge si vous êtes reconnu travailleur handicapé.

L'apprenti est un salarié, il bénéficie de l'ensemble des dispositions applicables aux autres salariés.

Durée du contrat d'apprentissage

Le contrat d'apprentissage est conclu en contrat à durée déterminée (CDD) en lien avec le cycle de formation. La période d'apprentissage varie de 6 mois à 3 ans. La durée de la formation théorique ne peut pas être inférieure à 25% de la durée globale du contrat.

Entreprises concernées

Secteur privé et secteur public.

Tutorat

L'apprenti est obligatoirement suivi par un maître d'apprentissage (où une équipe tutorale), soit l'employeur, soit un salarié de l'entreprise. Sauf convention ou accord collectif de branche, le maître d'apprentissage doit :

- Avoir un diplôme du même domaine que celui visé par l'apprenti et au moins une année d'expérience,
- Ou, au moins 2 années d'expérience dans le domaine de compétences visé par l'apprenti.

Le maître d'apprentissage peut encadrer 2 apprentis + 1 redoublant au maximum.

Un tuteur pédagogique est nommé dans l'établissement universitaire.

Aides entreprises privée

Décret n°2026-168 du 6 mars 2026 (contrats d'apprentissage conclus entre le 07/03/2026 au 31/12/2026).

Entreprise de moins de 250 salariés, formation BUT/ LP (niveau 6) : 2000 euros la première année du contrat d'apprentissage sans conditions.

Entreprise de plus de 250 salariés, formation BUT/LP (niveau 6) : 750 euros la première année du contrat d'apprentissage sous conditions, l'employeur doit justifier d'un pourcentage minimal de salariés en contrat d'apprentissage ou en contrat de professionnalisation dans son effectif au 31/12 de l'année N+1, taux fixés dans le décret 2026-168.

Exonération de charges sociales

L'exonération spécifique des cotisations patronales sur les contrats d'apprentissage du secteur privé est supprimée depuis le 1^{er} janvier 2019.

La loi de financement de la sécurité sociale (LFSS) abaisse la limite d'exonération des cotisations salariales de 79% à 50% du SMIC et assujettit à la CSG/CRDS la partie rémunération au-delà de 50% du SMIC, mesures adoptées le 17/02/2025 pour les contrats d'apprentissage conclus à partir du 01/03/2025.

Droits d'inscription Universitaires

Paie de la CVEC (*contribution de vie étudiante et de campus*) par l'apprenti.

Exonération des droits universitaires.

Période d'essai

Durée : 45 jours de présence effective en entreprise.

Coût pédagogique

Les contrats d'apprentissage signés depuis le 01/01/2020 avec une entreprise du secteur privé, sont financés par les opérateurs de compétence (OPCO) sur la base du référentiel unique des Niveaux de Prise en Charge (NPEC) des contrats d'apprentissage.

Depuis le 01/07/2025, Les employeurs doivent s'acquitter d'un reste à charge obligatoire de 750 euros pour les formations en apprentissage dès lors que le diplôme équivaut au niveau BAC + 3 soit niveau 6. Le décret s'applique pour les contrats conclus à partir du 01/07/2025 - Décret 2025-0585 du 27 juin 2025 – parution au JO du 29/06/2025

Rémunération de l'apprenti

Elle est calculée en pourcentage du SMIC où du salaire minimum conventionnel s'il est plus favorable.

SMIC horaire au 01/06/2026 : 12,31 euros soit mensuel 1867,02 euros.

Situation	16 à 17 ans	18 à 20 ans	21 à 25 ans	26 ans et plus
BUT 1^{ère} année	27% du SMIC	43% du SMIC	53% du SMIC	100% du SMIC
BUT 2^{ème} année / Licence Pro	39% du SMIC	51% du SMIC	61% du SMIC	100% du SMIC
BUT 3^{ème} année	55% du SMIC	67% du SMIC	78% du SMIC	100% du SMIC

Référence Juridique liée à la rémunération

Licence Professionnelle : un apprenti en Licence Professionnelle est rémunéré à hauteur d'une 2^{ème} année Article D6222-32 du Code du travail.

BUT (bac + 3 en 3 ans) : Lorsque la durée du contrat ou de la période d'apprentissage est inférieure à celle du cycle de formation préparant à la qualification qui fait l'objet du contrat en application du troisième alinéa des articles L. 6222-7-1 ou L. 6222-12-1, ou en application de l'article R. 6222-23-1, l'apprenti est considéré, en ce qui concerne sa rémunération, comme ayant accompli une durée d'apprentissage égale à ce cycle de formation.

Nos formations ouvertes en apprentissage (CFA FORMASUP Hauts de France)

Code RNCP	Formation	Lieu
41550	BUT CJ parcours PF 3 ^{ème} année	Laon
41549	BUT CJ parcours EA 3 ^{ème} année	Laon - Cuffies
41548	BUT CJ parcours AJ 3 ^{ème} année	Laon - Cuffies
41621	BUT TC parcours BDMRC 2 ^{ème} et 3 ^{ème} année	Laon
41622	BUT TC parcours BIAV 3 ^{ème} année	Laon
40507	Licence Pro GOAA parcours MDEEA	Laon
41582	BUT GMP parcours IPI 2 ^{ème} et 3 ^{ème} année	Saint-Quentin
40302	Licence Pro MI CPI parcours ICI	Saint-Quentin
41571	BUT GCGP parcours CQESP 2 ^{ème} et 3 ^{ème} année	Saint-Quentin
41607	BUT QLIO parcours MP 1 ^{ère} , 2 ^{ème} et 3 ^{ème} année	Cuffies
41610	BUT QLIO parcours QMI 3 ^{ème} année	Cuffies
41577	BUT GEII parcours AII 2 ^{ème} et 3 ^{ème} année	Cuffies
41579	BUT GEII parcours ESE 2 ^{ème} et 3 ^{ème} année	Cuffies
40101	Licence Pro SARII parcours Art	Cuffies

BUT : bachelor universitaire de technologie –diplôme national - formation en 3 ans – niveau 6

LP : licence professionnelle - diplôme national - formation en un an – niveau 6

Formalités

Cerfa et convention : voir fiche process contractualisation 2026

Enregistrement du contrat d'apprentissage (cerfa et convention) par l'employeur privé auprès de son OPCO.

Visite d'information et de prévention obligatoire.

Étudiants étrangers Décret numéro 2021-360 du 31 mars 2021 relatif à l'emploi d'un salarié étranger, obligation d'un an de présence sur sol avant contractualisation.

A ces démarches s'ajoutent celles propres à l'embauche de tout salarié : DPAE, etc..

Vos contacts à l'IUT de l'Aisne

Relations entreprises

Céline Platel

Responsable des relations extérieures

Celine.platel@u-picardie.fr

03 23 26 21 98/06 20 30 97 61

Contractualisation, vie du contrat

Anne-Sophie Duvinage

Responsable formation continue-alternance

anne-sophie.duvinage@u-picardie.fr

03 23 26 30 72/06 80 56 17 06

MAJ au 20/05/2026